



Journée pour enfant malade

Par **menaud**, le **02/06/2009** à **12:12**

Bonjour, j'ai été dans l'obligation de rester chez moi un jour de travail car mon enfant était malade et je n'avais personne pour le garder. Je sais que j'avais le droit à 2 jours pour enfant malade. Si je présente un certificat médical prouvant que mon enfant est malade, mon patron me décompte-t-il ces 2 jours de ma paye ou est-il obligé de me les payer ? Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **02/06/2009** à **16:38**

bonjour, ces jours ne sont pas payés... mais jetez un œil dans votre convention collective !!!! (certaines peuvent parfois prévoir des conditions plus avantageuses)